



ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon

29 rue Sambin
BP 50608
21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E S E R V I C E

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS
PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT HÔTELIER A LYON & DIJON
MAPA26-01

3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Établi par : BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB)

À Dijon, le 20 avril 2026

Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son
Directeur Général,

Monsieur Stéphane Bourcieu

Lu et Accepté par l'entrepreneur soussigné,

A, le

Table des matières

Article 1 -	Objet du marché.....	3
Article 2 -	Liste des pièces contractuelles	3
Article 3 -	Allotissement	3
Article 4 -	Modalités d'émission des bons de commande	4
Article 5 -	Clauses environnementales.....	4
Article 6 -	Garantie des prestations	4
Article 7 -	Forme des prix	5
Article 8 -	Gestion factures.....	5
Article 9 -	Modalités de règlement	5
Article 10 -	Durée du marché et délais d'exécution	6
Article 11 -	Confidentialité	6
Article 12 -	Retenue de garantie	6
Article 13 -	Modalités de résiliation du marché	6

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de services d'hébergement en **résidence hôtelière à Lyon** ainsi qu'en **hôtel classé au minimum 3 étoiles à Lyon et Dijon**, destinés à accueillir toute personne intervenant pour le compte de BSB, notamment les intervenants, professeurs, visiting, salariés, étudiants ou toute autre catégorie assimilée.

Les prestations attendues sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 - Liste des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
5. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
6. L'offre technique et financière du titulaire comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires,
 - Le cadre de réponse,
 - Le mémoire technique.

Seuls les exemplaires originaux conservés par BSB font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

Article 3 - Allotissement

Le marché se décompose en 2 lots :

- **Lot 1 : Prestation d'hébergement en résidence hôtelière à Lyon.**
- **Lot 2 : Prestation d'hébergement hôtelier 3 étoiles minimum à Lyon.**
- **Lot 3 : Prestation d'hébergement hôtelier 3 étoiles minimum à Dijon.**

Article 4 - Modalités d'émission des bons de commande

Les bons de commandes sont émis par BSB au fur et à mesure de la survenance des besoins. Ils ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Leur durée d'exécution ne peut pas excéder de plus de 6 mois celle de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de non-reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande qui ont été émis peuvent continuer à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Les bons de commande devront contenir les informations suivantes :

- Les nom et adresse du destinataire des prestations,
- Le numéro de l'accord-cadre ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Le montant hors taxes,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant toutes taxes comprises.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 5 - Clauses environnementales

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de préservation des ressources (notamment via une consommation énergétique raisonnée) et d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, soucieuse de s'inscrire dans une démarche de développement durable, BSB impose au titulaire d'exécuter le marché en fonction de moyens et de méthodologies de travail plus respectueux de l'environnement, inscrits dans une dimension d'éco responsabilité.

Article 6 - Garantie des prestations

Pour l'ensemble des prestations, la garantie technique est une garantie de bonne exécution qui s'exercera dans les conditions de l'article 33 du CCAG-FCS.

Article 7 - Forme des prix

Les prix sont **fermes l'année de notification** (sans variation en cours d'année, quel que soit l'actualité événementielle de la ville), sauf si le titulaire prévoit expressément dans son bordereau de prix des tarifs variables liés à la saisonnalité ou à des événements particuliers.

Dans ce cas, le titulaire doit **indiquer dans son offre, de manière détaillée et exhaustive, les périodes concernées, la nature des événements ainsi que les tarifs applicables pour chacune d'elles.**

Les prix sont révisables à chaque date d'anniversaire à partir de la deuxième reconduction, à l'initiative du titulaire. Celui-ci s'engage à transmettre à BSB son nouveau tarif avec un préavis de soixante (60) jours avant la date prévue pour l'application de la révision.

À défaut ou en cas de retard, les prix seront maintenus jusqu'à la prochaine date de reconduction.

BSB peut refuser toute augmentation non dûment justifiée.

BSB dispose d'un délai d'un (1) mois à réception du nouveau tarif pour faire connaître sa décision. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, le nouveau tarif sera réputé accepté.

Article 8 - Gestion factures

Les factures doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date de leur établissement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse mail suivante :

service.comptabilite@bsb-education.com

Article 9 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 10 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, laquelle est prévue le **1^{er} juillet 2026**.

Le marché pourra être reconduit une (1) fois expressément pour une période d'un (1) an.

Sous réserve de sa reconduction, le marché aura donc une durée maximale de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Article 11 - Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 5.1 CCAG-FCS, le titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Article 12 - Retenue de garantie

Sans objet.

Article 13 - Modalités de résiliation du marché

La résiliation du marché se fera selon les conditions définies au chapitre 7 du CCAG relatif aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS).